



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

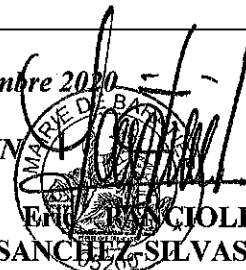
05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2020

Affiché en Mairie, le 04 septembre 2020

Le Maire,

Christine MAXIMIN



PRESENTS

Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1^{ère} Adjointe), ERIC BIANCHIOLI (2^{ème} Adjoint), Nathalie FAURE-BRAC (3^{ème} Adjointe), Romain SANCHEZ-SILVAS (4^{ème} Adjoint), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal délégué), Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal Délégué), Sylviane GRIMALDI-PIROUX (Conseillère Municipale Déléguée), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale)

ABSENTS (excusés)

Pierre BELLOT (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Christine MAXIMIN)
Laurence DAVIN (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Olivier FAURE-BRAC)
Marie ROUVEYROL (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Monique FARNAUD)

Secrétaire de séance : Madame Anaïs MEILLER

Ouverture de la séance à 20 h 00.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 juillet 2020. Il est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 19/2020 du 09 juin 2020, visée par la Préfecture le 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- Décision d'estimer en justice suite à la saisine du Tribunal Administratif de Marseille par l'Association L'ENTENTE BARATONNE à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme.
- Vente d'une case au colombarium (ancien cimetière) n° 12 à Mme Murielle GHIGONETTO.
- Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZA 456, située Le Petit Liou, auprès de l'Entreprise E=MCDOG.

Avant d'aborder les décisions portées à l'ordre du jour de la présente séance, Christine MAXIMIN tient à remercier Messieurs Thomas BETH et Jacky HOUDOUIN de la coopérative ENERGIES COLLECTIVES venus présenter leur structure et leurs projets à la sollicitation d'Olivier FAURE-BRAC.

Cette structure, créée en 2015 dans le cadre d'une association, a été transformée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif, gérée par un Conseil d'Administration composée de 14 bénévoles et comprenant 131 coopérateurs individuels, 6 collectivités (dont Baratier) et 8 entreprises.

Son but est de produire de l'électricité renouvelable locale et citoyenne et mettre en place des projets en vue de réduire le gaspillage énergétique.

Ils rappellent que les toitures des garages communaux et de « La Baratonne » ont été équipées de panneaux photovoltaïques (mise en service juillet 2018).

Dans le cadre des économies d'énergie, plusieurs actions sont entreprises :

- Coproduction d'un documentaire sur « qu'est-ce qu'un kilowattheure ? » avec une classe d'Embrun,
- Formation sur « comment faire des économies à la maison »,
- « Défi familles d'énergie positive ».

Il s'agit de trouver sur le territoire une quarantaine de famille qui souhaite faire des économies énergétiques (électricité, eau..). Ce projet se fait en partenariat avec le Département des Hautes-Alpes ainsi que le PAYS SUD.

Ils souhaiteraient que la Commune participe à cette initiative avec l'implication de 6 à 7 familles, en mettant en œuvre la communication et éventuellement une aide soit en mettant à disposition une salle ou un appui financier.

Après discussion, l'ensemble des membres du Conseil sont favorables pour lancer ce défi. Les Elus référents sont Nathalie FAURE-BRAC et Olivier FAURE-BRAC.

ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Madame le Maire informe les Conseillers que les services communaux ont besoin de s'équiper de divers matériels afin de pouvoir effectuer leurs missions.

L'école de Baratier/Saint Sauveur voit ses effectifs augmenter, il est nécessaire de pourvoir les classes de Maternelle et de Grande Section de tables, de chaises, d'armoires et d'un tableau blanc.

Les Services Administratifs ont besoin d'utiliser les nouvelles technologies, il convient d'acquérir un ordinateur portable, un vidéo projecteur ainsi que des écrans d'ordinateur supplémentaires.

La Salle « La Baratonne » doit mettre à disposition de ses utilisateurs un défibrillateur afin de respecter la nouvelle réglementation en vigueur.

Enfin, afin de sécuriser les voies communales, il est nécessaire d'acquérir des panneaux de signalisation routière ainsi que d'installer des ralentisseurs pour réduire la vitesse et favoriser la cohabitation entre les piétons et les usagers de la route.

Le coût de ces acquisitions a été estimé à : 13 140,00 € HT. Il est proposé le plan de financement suivant :

- Département (70 %)	9 198,00
- Autofinancement communal (30 %)	3 942,00

- Département (70 %)	9 198,00
- Autofinancement communal (30 %)	3 942,00

<i>TOTAL</i>	<i>13 140,00 €</i>

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de réaliser différentes acquisitions de matériels pour l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur, la salle « La Baratonne », les Services Administratifs et la voirie.
- **PRECISE** que le coût prévisionnel de ces acquisitions est estimé à : 13 140,00 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement précité.
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département dans le cadre de la l'enveloppe cantonale d'investissements, pour un montant de 9 198,00 €, soit un taux de 70 %.
- **PRECISE** que l'autofinancement communal sera de 30 % du montant hors taxes de la dépense, soit 3 942,00 € auquel sera rajouté le montant de la TVA.
- **PRECISE** que le calendrier de réalisation des travaux sera le suivant :
 - ✓ Début : 4^{ème} trimestre 2020
 - ✓ Fin : 1^{er} trimestre 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mettre en œuvre ce plan et à signer toutes les documents nécessaires.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Chapitres et Articles du budget.

GLISSEMENTS DE TERRAINS RUE DE LA COTE ET CHEMIN DE VURBAYE – ETUDE GEOTECHNIQUE : PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire informe les Conseillers que depuis de nombreuses années, la Commune doit faire face à des glissements de terrains récurrents sur le versant de la rue de la Côte et du chemin de Vurbaye.

Des travaux de sécurisation et de stabilisation ont été réalisés régulièrement lors des différents mouvements localisés. Depuis 2013, les mouvements de terrains se font plus réguliers et il semble indispensable d'analyser le fonctionnement de ce versant dans son ensemble afin de proposer des mesures de confortement à l'échelle globale.

L'étude géotechnique des désordres comprendrait :

- La synthèse des connaissances existantes et des travaux effectués,
- Le recensement des désordres affectant les voies et les habitations,
- La détermination des zones d'instabilités potentielles ainsi que les extensions possibles des mouvements déclarés et leurs évolutions possibles,
- L'examen de la stabilité du versant,
- La définition des mesures de confortement,
- L'établissement d'un avant-projet de travaux de confortement.

Le coût de cette étude a été estimé à : 15 000,00 € HT. Il est proposé le plan de financement :

- Etat (Fonds BARNIER) (50 %)	7 500,00
- Région (30 %)	4 500,00
- Autofinancement communal (20 %)	3 000,00

TOTAL	15 000,00 €

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de réaliser une étude géotechnique sur le versant de la rue de la Côte et du chemin de Vurbaye dont les principaux éléments sont définis ci-dessus.
- **PRECISE** que le coût prévisionnel de cette étude est estimé à : 15 000,00 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement précité.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds BARNIER, pour un montant de 7 500,00 €, soit un taux de 50 %.
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région, pour un montant plafonné à 4 500,00 €, soit un taux de 30 %.
- **PRECISE** que l'autofinancement communal sera de 20 % du montant hors taxes de la dépense, soit 3 000,00 € auquel sera rajouté le montant de la TVA.
- **PRECISE** que le calendrier de réalisation des travaux sera le suivant :
 - ✓ Début : 3^{ème} trimestre 2020
 - ✓ Fin : 4^{ème} trimestre 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mettre en œuvre ce plan et à signer toutes les documents nécessaires.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Chapitres et Articles du budget.

DELAISSE DE LA RD 240 (SITUE ENTRE LE ROND-POINT DE LA ZONE ARTISANALE D'ENTRAIGUES ET LA DURANCE) : INTEGRATION ET CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

VU la délibération n° 31/2019 du 21 mai 2019 portant intégration et classement de la RD 240 dans la voirie communale ;

VU la délibération du 23 juin 2020 de la Commission Permanente du Département des Hautes-Alpes portant classement-déclassement de la RD 240 - BARATIER et EMBRUN ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer et de classer dans le domaine public routier communal le délaissé de la Route Départementale 240 situé entre le premier rond-point de la zone artisanale et commerciale d'Entraigues I et la Durance, sur le territoire communal (entre la parcelle ZA 11 sur Baratier et la parcelle AL 167 sur Embrun) et venant en complément de la décision du 21 mai 2019 ;

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** d'intégrer et de classer le délaissé de la Route Départementale 240 situé entre le rond-point de la zone artisanale et commerciale d'Entraigues I et la Durance (entre la parcelle ZA 11 sur Baratier et la parcelle AL 167 sur Embrun) dans la voirie communale (domaine public routier communal), suivant plan joint.
- **PRECISE** que la superficie de ce délaissé est de 2 000 m².
- **PRECISE** que ce délaissé est affecté à l'usage du public.
- **PRECISE** que son classement dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, conformément à l'Article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- **PRECISE** que ce délaissé sera pris en compte dans le tableau de classement des voies communales qui sera mis à jour.
- **PRECISE** que ce délaissé se trouve dans le périmètre de la zone d'activité économique : zone artisanale et commerciale Entraigues I, de compétence intercommunale de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, il sera mis à sa disposition afin qu'un aménagement soit effectué dans le cadre d'un projet de mobilité douce autour de la passerelle sur la Durance.
- **PRECISE** que ce classement est effectif à compter de ce jour.
- **AUTORISE** Madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents à intervenir.

FORET INDIVISE DE LA MAZELIERE : APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Madame le Maire expose :

- . Lors de l'instruction de l'aménagement forestier de la Forêt Indivise de la Mazelière établi pour la période 2009-2028 et approuvé par Arrêté du Préfet de Région en date du 28 octobre 2010 et sur la base de l'état cadastral figurant dans cet aménagement, les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains relevant du régime forestier ;
- . Dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du Régime Forestier, l'Office National des Forêts propose à la Commune de solliciter de Madame la Préfète la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant :

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du RF*
Les Orres	F	150p	Mazelière	4.5220	4.1400
Les Orres	F	151p	Mazelière	7.0980	3.2300
Les Orres	F	152	Mazelière	2.0110	2.0110
Les Orres	F	153p	Mazelière	2.6420	1.7200
Les Orres	F	169p	Mazelière	1.3640	0.2850

Les Orres	F	194p	Mazelière	6.9270	0.8200
Les Orres	F	195p	Mazelière	0.7390	0.3400
Les Orres	F	196p	Mazelière	2.6900	1.8700
Les Orres	F	197p	Mazelière	2.6410	2.2800
Les Orres	F	260p	La Muande	1.0560	0.5900
Les Orres	F	265	Le Tourreil	14.6010	14.6010
Les Orres	F	266	Le Tourreil	20.1300	20.1300
Les Orres	F	275	Le Tourreil	9.2420	9.2420
Les Orres	F	279p	Mazelière	12.0010	10.3430
Les Orres	F	280	Mazelière	37.2080	37.2080
Les Orres	F	281	Mazelière	5.1000	5.1000
Les Orres	F	282p	Mazelière	19.5410	6.0220
Les Orres	F	283	Mazelière	42.0010	42.0010
Les Orres	F	284	Mazelière	10.6010	10.6010
Les Orres	F	285	Mazelière	20.6000	20.6000
Les Orres	F	286	Mazelière	25.4010	25.4010
Les Orres	F	287	Mazelière	55.5010	55.5010
Les Orres	F	288	Pierre du Sellier	24.2010	24.2010
Les Orres	F	289	Pierre du Sellier	15.3440	15.3440
Les Orres	F	290	Pierre du Sellier	10.1010	10.1010
Les Orres	F	296p	Pierre du Sellier	14.1400	10.1000
Les Orres	F	298p	Pierre du Sellier	12.6710	11.4400
Les Orres	F	320p	Les Sagnettes	12.3054	11.1900
<i>Total général</i>				392.3794	356.4120

* RF : Régime Forestier

La contenance cadastrale de la Forêt Indivise de la Mazelière serait de : 356 ha 41 a 20 ca.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **CONSIDERE** qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique prononçant l'application du Régime Forestier sur l'ensemble des terrains de la Forêt Indivise de la Mazelière qui relèvent de ce régime.
- **ACCEPTE** le projet et la description ci-avant des propriétés relevant du Régime Forestier.
- **DEMANDE** à Madame le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, Service Instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DES HAUTES-ALPES

Madame le Maire informe les Conseillers que diverses conventions relatives à l'hygiène et sécurité des agents de la Collectivité ont été signées avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Cet organisme propose de passer une convention générale d'adhésion au Service Hygiène et sécurité.

L'objet de cette convention est de définir les modalités de l'accompagnement et de la mission de conseil apportés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à la Commune dans le cadre de la mise en place de démarches de prévention dans la gestion des risques identifiés et dans l'évaluation de risques auxquels sont exposés les agents.

Le Centre de Gestion propose la réalisation des missions suivantes :

- Expertise et conseil en prévention,
- Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI),
- Accompagnement dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels, dans l'élaboration du Document Unique et pour sa mise à jour,
- Assistant de prévention ou Conseiller de prévention
- Formations et sensibilisations.

Madame le Maire donne lecture de la convention à intervenir et propose aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention générale d'adhésion (projet joint) au Service Hygiène et Sécurité avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- **ACCEPTTE** les tarifications des missions telles que mentionnées dans ladite convention.
- **PRECISE** que les interlocuteurs sont :
 - Madame Monique FARNAUD, 1^{ère} Adjointe au Maire, Elue référente,
 - Madame Christine ROUSSEAU, Secrétaire de Mairie, Agent référent.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en oeuvre.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à ces prestations seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'Article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée, dans chaque commune et pour toute la durée du mandat.

Elle est composée du Maire ou de l'Adjoint Délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, dont fait partie Baratier, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- DRESSE la liste de présentation des commissaires, à savoir :

♦ Commissaires Titulaires :

- ✓ Monsieur André DIDIER
- ✓ Madame Sylviane GRIMALDI-PIROUX
- ✓ Monsieur Daniel MEGEVAND
- ✓ Monsieur Marc VIGNAL
- ✓ Madame Marie-José CALTAGIRONE
- ✓ Monsieur Jean-Claude SIERRA
- ✓ Madame Marilou PEYROTTY
- ✓ Madame Elodie LUCAS
- ✓ Monsieur Nicolas PONS
- ✓ Monsieur Patrice ANDRE
- ✓ Monsieur Jean-Pierre ROUX
- ✓ Monsieur Jean BERNARD

♦ Commissaires Suppléants :

- ✓ Monsieur Denis LANCELOT
- ✓ Monsieur Michel PIERRE-BES
- ✓ Monsieur Gérard FARNAUD
- ✓ Monsieur Roland MALUSI
- ✓ Monsieur Serge MOLL
- ✓ Monsieur Jean-Marc CHEVALLIER
- ✓ Monsieur Jérôme GRENIER
- ✓ Monsieur René JULLIEN
- ✓ Monsieur Pascal LEGROS
- ✓ Monsieur Bernard JAMAIS
- ✓ Madame Monique PEYRON
- ✓ Monsieur Jean-Patrick COMBA

SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON : DESIGNATION DES PERSONNES HABILITEES

Le Conseil Municipal, par délibération n° 05/2016 en date du 08 février 2016, avait approuvé et autorisé la mise en œuvre et l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communautaire et notamment sur la Commune de Baratier.

En effet, l'Article L 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure stipule que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) exerce la compétence relative aux dispositions locales de prévention de la délinquance, il peut décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, autorité compétente au sens de l'Article L 251-2, d'acquérir, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéoprotection.

L'objectif de cette démarche est d'assurer la sécurité et la tranquillité du domaine public communal. L'installation de ces systèmes de vidéoprotection ont été réalisés à proximité immédiate des axes routiers.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon propose aux communes concernées de réitérer ce principe, de renouveler l'autorisation d'installation du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Commune de Baratier et de désigner les personnes habilitées à visionner les images et à signer les réquisitions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal à proximité des axes routiers.
- **RENOUVELLE** l'autorisation de l'installation du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Commune de BARATIER.
- **DESIGNE** les personnes habilitées suivantes à visionner et à signer les réquisitions :
 - Madame Christine MAXIMIN, Maire,
 - Madame Monique FARNAUD, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge de la sécurité.
- **AUTORISE** la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à effectuer toutes les procédures nécessaires en vue de la mise en œuvre de cette vidéoprotection.

CONGRES DE L'ANEM ET DES MAIRES ANNEE 2020

Le Congrès de l'ANEM doit se dérouler au mois d'octobre 2020 celui des Maire au mois de novembre 2020. Des Conseillers pourraient participer à ces manifestations.

Madame Christine MAXIMIN, Messieurs Eric PANCIOLI, Romain SANCHEZ-SILVAS et Kévin LEMONNIER souhaitent participer à ces congrès.

Il est proposé que tous les frais afférents à ces déplacements (transport, hébergement, restauration, droit d'entrée..) soient pris en charge par la Commune, soit directement payés par la Collectivités, soit remboursés aux Elus qui assisteront à ces manifestations d'Elus, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de prendre en charge tous les frais relatifs à la participation aux congrès de l'ANEM et des Maires de l'année 2020 (transport, hébergement, restauration, droit d'entrée..) de Madame Christine MAXIMIN, Messieurs Eric PANCIOLI, Romain SANCHEZ-SILVAS et Kévin LEMONNIER.
- **PRECISE** que suivant le cas, lesdits frais seront soit payés par la Collectivité, soit remboursés directement aux personnes citées ci-dessus sur la base des frais réels et sur présentation d'un état récapitulatif des frais accompagné des justificatifs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Chapitres et Articles du budget.

M. Damien CRAISSE quitte la séance car il est concerné dans la décision suivante

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

VU la délibération n° 57/2020 du 10 juillet 2020 adoptant le budget prévisionnel de l'année 2020 ;

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 relative à la taxe d'urbanisme du mois de juin 2020 perçue indûment par la Commune pour un montant de 3 647,00 € et concernant l'autorisation d'urbanisme de la Société « International Hainaut Tourisme » (permis de construire n° 05.012.2020.H0006).

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'Exercice 2020 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
10	10226	Taxe d'aménagement	3 650,00
<i>TOTAL</i>			<i>3 650,00</i>

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
020	020	Dépenses imprévues	-3 650,00
<i>TOTAL</i>			<i>-3 650,00</i>

M. Damien CRAISSE réintègre la séance

DIVERS

- Monique FARNAUD**
Elle intervient dans la gestion quotidienne du travail administratif et suit les actions des différents pôles.
 - **Moloks**
Elle attire l'attention sur les incivilités au niveau des moloks (Lotissement « Les Terres du Château » et parking du cimetière plus particulièrement). Des carcasses et des abats sont mis directement dans les conteneurs entraînant des problèmes olfactifs et d'hygiène. Une nouvelle fois des affiches ont été apposées pour prévenir ces incivilités mais sans grand résultat. Par ailleurs, des détritrus sont déposés auprès des moloks, voire même des sacs d'ordures ménagères que les personnes n'ont pas la volonté de jeter dans les conteneurs. Les agents du SMICTOM sont régulièrement appelés pour procéder aux enlèvements.
- Eric PANCIOLI**
 - **Exposition « Citoyenneté »**
Une convention a été signée avec l'ONAC pour mise à disposition d'une exposition à « La Baratonne » sur la Citoyenneté qui se déroulera du 06 au 16 novembre 2020. Le but est de mobiliser les écoles et le public afin de faire comprendre ce qu'est la « Citoyenneté » et quels en sont les enjeux.

- **SMADESEP**

Il a participé à une réunion à Savines-le-Lac avec le SMADESEP et le Conservatoire du Littoral. Ce dernier souhaite mettre en œuvre une convention de partenariat sur des terrains qui pourraient être mis en vente afin de les préserver.

☒ ***Nathalie FAURE-BRAC***

- **Place du Village**

La place a été réservée aux piétons avec réduction et modification des emplacements de stationnement. Cette phase de test se termine le 15 septembre prochain et des avis seront recueillis afin de pouvoir mener des réflexions sur le devenir de la place du Village.

- **Animations**

Malgré la situation particulière de cet été 2020, les animations organisées ont reçu un bon écho. Les producteurs du marché du lundi sont très satisfaits de la fréquentation et des actions qui se sont déroulées. Un bilan des animations sera fait.

La chasse au trésor a très bien fonctionné. Elle sera renouvelée pour les vacances de Toussaint.

- **Réunions de quartiers**

10 réunions seront organisées durant l'automne afin de mieux connaître les Baratones et les Baratons. L'objectif est d'avoir un projet collectif d'avenir pour Baratier et d'établir un programme de travaux sur les années à venir et prenant en compte l'analyse issue de l'étude de programmation.

- **Salle « La Baratonne »**

Une analyse de l'utilisation de « La Baratonne » sera effectuée afin de redéfinir les tarifs de mise à disposition.

Il est obligatoire de mettre un défibrillateur à la « La Baratonne », lorsqu'il sera installé, une formation sur son utilisation sera organisée pour les baratons

☒ ***Romain SANCHEZ-SILVAL***

- **Ecole**

L'effectif prévu est de 111 élèves pour 5 classes. Tous les travaux ont été menés à bien pour permettre une rentrée scolaire dans de bonnes conditions. Le planning des personnels intervenant dans le bâtiment scolaire a été affiché.

Les travaux prévus sur le plateau sportif du groupe scolaire, afin d'en permettre l'accès à tous, seront réalisés prochainement.

- **Divers**

Des problèmes d'inondation ont été notamment réglés dans le lotissement « Le Hameau des Monges », les travaux sont réalisés à compter de ce jour.

- **Voirie**

La peinture des passages piétons sur la nationale et les voies départementales sont à la charge des communes. Le passage piéton sur la RD 994 H (entre le rond-point de la RN 94 et la voie menant à Entraigues I) a été refait en collaboration avec les agents du Département, de la Commune d'Embrun et notre employé, Eric ALBERTO. A partir du 18 septembre prochains, la peinture des autres passages piétons sera réalisée.

Le platelage du pont situé chemin de la Serbie a été refait pour un moindre coût (planches antidérapantes). Il donne satisfaction aux utilisateurs.

Des devis ont été reçus pour le marquage au sol de l'aire de chaînage située à l'entrée du Village. Les travaux seront réalisés courant septembre.

Des réunions de travail vont être mises en place avec la Commune d'Embrun pour la sécurisation de l'ancienne route de Baratier.

Une ligne blanche a été réalisée sur la RD 40 (route des Orres) par le Département afin de sécuriser le secteur de la nouvelle boulangerie.

☒ **Sylviane GRIMALDI-PIROUX**

• **Décharge « Les Auches »**

4 entreprises ont été consultées pour établir le dossier de fermeture de la décharge de déchets inertes. Après réception des différentes propositions, une analyse sera effectuée.

• **Acteurs économiques**

Une réunion sera programmée, courant octobre 2020.

☒ **Olivier FAURE-BRAC**

• **Eclairage public**

Une rencontre a eu lieu avec Jean-Claude DOU, Président du Syndicat de l'Eclairage Public de l'Embrunais-Savinois et Madame Arlette DEUVLETIAN au sujet notamment de la finalisation de l'extinction de l'éclairage public. Des panneaux de signalisation seront mis en place afin d'en informer les usagers.

Des lampadaires photovoltaïques au nombre de 3 ont été installés en haut du Village dans l'attente de la mise aux normes de sécurité du secteur. Celle-ci a été réalisée, ces lampadaires seront enlevés et un sera installé au niveau de l'arrêt de bus situé sur la RD 40 au niveau du rond-point à l'intersection avec l'ancienne route de Baratier.

• **Divers**

Il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation thermique des garages communaux afin d'améliorer le chauffage du bâtiment. IT 05 a été missionné pour proposer la solution la mieux adaptée.

Une commande groupée de granulés bois sera mise en place pour les baratons comme cela avait été fait durant le confinement pour les plantes potagères.

Les travaux de la fibre optique sont bien avancés. Nous sommes dans l'attente de précisions du Département concernant la date de connexion des usagers.

☒ **Jérôme GRENIER**

• **Ecole**

6 personnes vont intervenir à l'école à partir du mardi 1^{er} septembre pour effectuer le ménage et intervenir dans les classes. Chacune a été destinataire du protocole sanitaire à mettre en place.

Un audit a été effectué sur les produits d'entretien. Il s'avère que de nombreux produits sont en stock, l'objectif est de réduire le nombre de références utilisées afin de diminuer les dépenses. Des doseurs seront mis en place afin de limiter les quantités utilisées de produits.

• **Centre de loisirs « Les Loulou's »**

Le Centre de Loisirs « Les Loulou's » n'a aucun problème pour recevoir les enfants contrairement à d'autres communes voisines qui sont à saturation dans le nombre de places disponibles au regard des locaux.

- **Divers**
L'achat d'une sono portative avec micro HF a été effectué. Toutefois, afin de la mettre à disposition lors d'animations, il sera nécessaire de trouver une personne référente.

Petit rappel : les textes pour la sortie du « Mini Pouzenc » sont attendus pour le 20 septembre dernier délai afin de permettre une parution la 1^{ère} semaine d'octobre.

☒ **Damien CRAISSE**

- **Centre Aquatique**
Il a assisté à la 1^{ère} réunion du Conseil d'Exploitation du Centre Aquatique dont le but était l'élection du Président : Franck Bernard BRUNEL et du Vice-Président : Albert GALDI. M. WARUSFEL a présenté la situation financière arrêtée au 11 août.
- **Numérotation des rues**
Une réunion sera organisée prochainement avec les Pôles 2 et 3 dans le cadre de ce dossier.

☒ **Anaïs MEILLER**

La communication a été faite tout au long de l'été sur les différentes animations mises en place. Des articles sont également parus dans Le Dauphiné Libéré.

Une réflexion est menée en vue de passer une convention avec l'APAHD d'Embrun pour la stérilisation des chattes.

☒ **Kévin LEMONNIER**

- **Numérique**
Site Internet de la Commune : il conviendrait de le tenir à jour.

Dans les prochaines semaines, « google drive » sera mis en place. Tous les documents seront mis sur cette plateforme afin que chaque élu ou agent puisse y avoir accès suivant leurs besoins. Cela évitera de recevoir, par chacun, une quantité importante d'information.

- **Réunions**
Une réunion du SYEP de l'Embrunais-Savinois est prévu mardi 1^{er} septembre 2020 afin d'élire le bureau.

Une réunion a eu lieu avec M. CIMADOMO d'ENEDIS afin d'avoir des explications sur le fonctionnement de cet établissement avec les collectivités.

☒ **Christine MAXIMIN pour Marie ROUVEYROL**

- **C.C.A.S**
Il a été constitué (rappel de la composition : le Président est le Maire, 4 Elus ont été désignés par le Conseil Municipal et 4 personnes faisant partie d'associations ont donné leur accord) et s'est réuni le 31 juillet dernier pour voter le budget.

☒ **Christine MAXIMIN pour Pierre BELLOT**

- **Canaux d'arrosage**
Une réunion sera programmée courant octobre 2020 avec tous les usagers, les ASA, les ASL, les riverains pour trouver des solutions et éviter les inondations.

☒ **Christine MAXIMIN pour Laurence DAVIN**

- **Forêt**
La journée sur le terrain, organisée avec l'ONF et la Commune des Orres, est prévue le samedi 03 octobre 2020.

Les personnes qui souhaitent bénéficier de l'affouage peuvent s'inscrire en Mairie jusqu'au 29 septembre 2020, dernier délai. Les affiches ont été apposées.

☒ **Christine MAXIMIN**

• **Accès à la Montagne de Siguret**

Christine MAXIMIN rappelle qu'elle a été contrainte de prendre un arrêté du Maire afin d'interdire le chemin d'accès à la Montagne de Siguret (jusqu'au 31 août 2020) car trois randonneurs/vétistes ont été victimes de morsures par des chiens de protection qui étaient sous tension en raison de la présence et d'attaques de loup.

Elle a demandé un rendez-vous avec Madame la Préfète et tous les acteurs concernés par cette problématique afin de trouver des solutions. Elle rappelle également le communiqué de presse paru dans Le Dauphiné Libéré le 10 juillet dernier.

• **Premiers chantiers Revalorisation Parc Domaine « Les Clôtures »**

En raison de la situation sanitaire, les travaux des premiers chantiers dans le parc ont arrêtés et ont repris récemment. Ceux de la tranche fonctionnelle 2 débiteront dès la réception des notifications de subventions de la REGION.

• **Atelier relais : boulangerie**

Deux personnes sont intéressées pour reprendre la boulangerie dans le local communal au cœur du Village. Elles ont été reçues en Mairie. Une réponse définitive sera connue courant semaine prochaine.

Urbanisme

10 requêtes ont été déposées auprès du Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Un permis de construire a été déposé par CAP INVESTISSEMENT afin de construire des bâtiments à côté de celui de CENTRAKOR. Ces nouvelles enseignes ne sont pas de nature à dévitaliser le centre d'Embrun.

• **Divers**

Elle a rencontré les colotis de la Résidence « Les Pins » et du Lotissement « Les Grands Champs » après la tenue de leurs assemblées générales respectives.

Sentier d'interprétation du Torrent des Vachères. Des discussions sont en cours pour faire avancer ce dossier.

Une jeune femme médecin, domiciliée sur la Commune, souhaite y installer son cabinet au cours de l'année 2021. Elle est à la recherche d'un local.

La sortie prévue les 5 et 6 septembre 2020 à CRISSOLO est annulée en raison de la situation sanitaire.

Communauté de Communes de Serre-Ponçon. Les réunions sont en train de se mettre en place. Petit rappel : lorsque les titulaires ne peuvent PAS assister aux réunions, il faut qu'ils préviennent leurs suppléants impérativement. Les comptes rendus leur seront communiqués ainsi qu'à tous les Elus.

En conclusion, Christine MAXIMIN rappelle l'importance des gestes barrières dans la vie quotidienne de chacun face au COVID 19.

La séance est levée à 22 heures 30.

CB CB